

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-47

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260923-DEL_2026_47-DE



Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 24 Représentés : 3 Excusés : -	Le 23 septembre 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILLI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camile MOREL, M. Jessy CLEDIERE, M. Jérôme FRANTIN.

Représenté : M. Marc MAYET (représenté par Mme Marie JOUVRAY), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), Mme Myriam CINTI (représentée par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Elodie COTTE.

Objet : Attribution des indemnités de fonction – Correction erreur matérielle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-15 du 20 mars 2026 portant sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

Suite à cette délibération, des arrêtés nominatifs donnant délégation de fonction et de signature ont été pris et transmis en Préfecture, permettant ainsi le versement d'indemnités de fonction à compter du 1^{er} avril 2026.

L'arrêté concernant Mme Julie JALLON, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, n'a pas été pris en temps et en heure (erreur matérielle imputable aux services). Transmis en Préfecture le 19 juin 2026, il ne permet pas le versement d'indemnités de manière rétroactive, comme l'a indiqué le Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Mme Julie JALLON ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** l'erreur matérielle imputable aux services municipaux,
- **AUTORISE** le versement d'indemnités de fonction à Mme Julie JALLON, conseillère municipale déléguée à compter du 1^{er} avril 2026

Elodie COTTE
Secrétaire de séance

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

